

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 073-217301472-20221014-DEL2022_28-DE



Séance du 14 octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 06
Nombre de votants : 08
Date de la convocation : 6 octobre 2022
Date d'affichage : 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - GARIOUD Christian - REVOL Gilbert - MIGUET Corinne ; LEGLISE Sébastien.
Absents : PADEY Guillaume - ALMAÏDA Marie ;
Excusés : COTTAREL Guy-Noël – GONSETH Mathilde – JACQUET Patricia ;
Pouvoirs : GONSETH Mathilde donne pouvoir à BLANCHET Alain.
JACQUET Patricia donne pouvoir à GARIOUD Christian.

MIGUET Corinne est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-28

Objet : Tarifs pour la location des salles communales

Vu les délibérations n°2013-15 en date du 26 avril 2013 et n°2021-18 en date du 9 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la grande salle des fêtes communale ont été révisés au 1^{er} janvier 2022, il informe que ceux de la petite salle de la Cure n'ont pas été réévalués depuis 2013.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de location de ces deux salles afin de remplacer les deux délibérations actuellement en vigueur par une seule dans un souci de lisibilité et cohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

SALLE DES FETES	Tarif
Habitants et associations de la commune	150 €
Personnes extérieures à la commune	350 €
Apéritif	150 €

SALLE DE LA CURE	Tarif
Habitants, personnes extérieures et associations de la commune	50 €

-PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures à compter de son entrée en vigueur.

Loisieux, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Christian GARIOUD

